



DÉCISION DU MAIRE

N° 2022 - 225

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

FINANCES

MISE EN PLACE D'UN PLAN « ECONOMIE D'ENERGIE » AU NIVEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la décision 22-080 en date du 03 mai 2022 approuvant les termes du Contrat de territoire et autorisant le Maire à signer le contrat de Territoires 2022-2027 avec le Conseil Départemental de l'Yonne ;
- Considérant la volonté de la ville de Tonnerre de réduire l'impact environnemental de son éclairage public et de réaliser des économies d'énergie ;
- Considérant que le taux de subvention maximum pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux est de 50% pour ce genre de projet ;
- Considérant que le taux de subvention maximum pour le fond « Villages de l'Yonne+ » est de 40% et que le plafond de la subvention est fixé à 80 000 € par projet ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses :

Acquisition des luminaires :	105 452.00 €
Remplacement armoires éclairage public :	7 950.00 €
Pose de luminaire :	44 250.00 €
Pose protection électrique :	5 200.00 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>162 852.00 €</i>

Financements :

DETR (50%) :	81 426.00 €
Villages de l'Yonne+ (30%) :	48 856.00 €
<i>Total des subventions :</i>	<i>130 282.00 €</i>
Autofinancement (hors FCTVA, 20 %)	32 570.00 €
<i>Total :</i>	<i>162 852.00 €</i>

DECIDE

- De solliciter une aide de l'Etat dans de la cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 50 % des dépenses subventionnables ;
- De solliciter une aide de la part du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre du fond « Villages de l'Yonne+ » pour un taux maximum de 30% des dépenses subventionnables ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à ce dossier.



A Tonnerre, le 16 novembre 2022

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre